

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

24 juin 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	5
Soutien à plusieurs organismes oeuvrant dans le domaine humanitaire	5
Genève-Confédération	7
Rencontre avec Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard	7
Non à un Conseil fédéral de neuf membres	7
Oui à la nouvelle délimitation des régions bénéficiaires pour l'octroi d'allégements fiscaux	8
Pour une entrée en vigueur du nouveau droit relatif à l'entretien de l'enfant en 2017	9
Plus d'autonomie au personnel soignant	9
Oui à la révision de la législation fédérale sur les marchés publics.....	9
Oui à la révision de la comptabilité des entreprises concessionnaires	10
Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur les mouvements de déchets.....	10
Electricité : pour un meilleur soutien au courant d'origine solaire.....	11
Grand Genève	12
Finalisation de l'accord sur les prestations du projet d'agglomération de 2 ^e génération.....	12
Genève	13
Première étape du plan d'actions pour la réalisation du bouclage autoroutier.....	13
Approbation du nouvel aménagement du réseau des TPG.....	13
Approbation de la mise à jour du plan des surfaces d'assolement.....	14
Potentiel de 600 nouveaux logements à Plan-Les-Ouates.....	15
Publication du premier rapport de performance environnementale de l'Etat.....	16
Pour un ancrage sur le long terme du développement durable dans l'action publique.....	16
Géoinformation : mise en conformité du droit cantonal avec le droit fédéral.....	17
Modification du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail	18
Hôpitaux admis à charge de la LAMal par le canton de Genève : liste arrêtée.....	18
Deuxième répartition annuelle des bénéfices de la Loterie romande.....	18
Aides au sport	19

Aide à l'éducation.....	19
Soutien à l'agriculture.....	20
Approbation des comptes de la fondation Ecllosion et de la Fondation d'aide aux entreprises	20
Adoption des comptes 2014 de la maison de retraite du Petit-Saconnex	21
Comptes 2014 des communes genevoises	21
Modification du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques	21
Validation partielle des opérations électorales du 14 juin 2015.....	22
Changements de conseillers et conseillères municipaux en juin 2015	22
Nominations	24
Entrée en vigueur de lois	25
Agenda des invitations à la presse	26

Genève internationale

Soutien à plusieurs organismes oeuvrant dans le domaine humanitaire

Soutien à l'indépendance de la justice

Le Conseil d'Etat a accordé un montant total de 300'000 francs sur trois ans (2015 à 2017) à la Commission internationale de juristes (CIJ) pour son programme visant à favoriser l'impartialité et la responsabilité des juges, avocats et procureurs des pays du Sud, conditions *sine qua non* à l'application des droits humains et à l'Etat de droit.



Le projet vise à faire avancer l'indépendance et la responsabilité du système judiciaire à travers le monde par l'élaboration et la diffusion d'orientations juridiques et réglementaires. En 2015, les activités se développeront autour d'un thème particulier, soit le mécanisme de reddition des comptes des juges. Sont prévues des recherches faisant appel au réseau de partenaires de la CIJ et aux organisations compétentes du système des droits humains, l'organisation d'un forum réunissant des praticiens à Genève ainsi que la publication et diffusion d'un guide pratique lancé à l'occasion d'une session du Conseil des droits de l'homme. En 2016, le thème sera le rôle des tribunaux civils et des avocats dans les conflits armés et, en 2017, le thème sera l'indépendance et l'impartialité des juges et magistrats dans le cadre des tribunaux religieux, traditionnels et coutumiers.

Le projet est porté par le Centre pour l'indépendance des magistrats et des avocats (CIMA), qui constitue le centre de liaison mondial de la CIJ veillant à assurer l'indépendance, le principe de responsabilité et l'efficacité des magistrats et des avocats.

Soutien à un centre de formation professionnelle au Soudan du Sud

Par ailleurs, le gouvernement genevois a accordé un montant total de 450'000 francs sur trois ans (2015 à 2017) à l'Association suisse des amis de Sœur Emmanuelle (ASASE) pour son programme de formation professionnelle près de Juba, au Soudan du Sud.

Ce projet vise à consolider les acquis du projet mené depuis 2009 par l'ASASE, avec le soutien du canton. Il permettra de former près de 900 apprentis, dont un tiers de femmes, à sept métiers basiques, soit la maçonnerie, l'électricité, la mécanique auto, l'informatique, la couture, l'agriculture familiale ainsi que la santé et l'hygiène. Le projet compte aussi un nombre important de bénéficiaires indirects que sont les familles des apprentis – dont 60% deviennent financièrement autonomes une fois leur diplôme obtenu – et les populations de la région qui ont recours aux compétences des diplômés.



Afin d'organiser la viabilité financière du centre, le projet développera aussi des activités génératrices de revenus, notamment la vente d'habits et de produits agricoles/avicoles ainsi que la fabrication de briques et de meubles.

Malgré la grave situation humanitaire que traverse le Soudan du Sud, le programme de formation professionnelle de l'ASASE permet d'offrir des perspectives d'emploi et une vie meilleure aux jeunes de la région ainsi qu'à leurs familles.

Justice juvénile et droits de l'enfant au Yémen et en Mauritanie

Le Conseil d'Etat a accordé un montant total de 140'000 francs sur deux ans (2015-2016) au Secrétariat international de l'organisation Défense des enfants International (DEI) pour son projet de promotion d'une justice adaptée aux enfants au Yémen et en Mauritanie.



Cette contribution fait suite à un soutien du canton en 2014.

S'appuyant sur les instruments régionaux et internationaux, le projet entend contribuer à l'amélioration de la situation des enfants en conflit avec la loi dans ces deux pays. Sont prévus dans un premier temps la sensibilisation de la société civile et des gouvernements, le renforcement des capacités des sections nationales de DEI ainsi qu'une intervention directe auprès des enfants en conflit avec la loi. Dans un deuxième temps, DEI mettra sur pied une plateforme régionale destinée à recueillir des données sur les enfants en conflit avec la loi, dans le but d'activités de plaidoyer nationales et internationales.

Le projet bénéficiera aux professionnels et institutions du système juridique des pays d'intervention, aux ONG locales de défense des droits humains ainsi qu'à 900 enfants en conflit avec la loi.

Sécurité alimentaire et protection des ressources naturelles au Nicaragua

Le Conseil d'Etat a accordé un montant total de 71'821 francs sur deux ans (2015-2016) à la Fondation Vivamos Mejor pour son projet de fermes d'avenir et de gestion de l'eau dans le département d'Esteli, au Nicaragua.

Cette contribution fait suite à un soutien du canton en 2014. Le projet permettra à 500 familles, soit environ 2000 personnes, de s'approvisionner et d'assurer leur existence. Il prévoit la protection des terres des catastrophes naturelles, l'amélioration de l'accès à l'eau et la promotion d'une agriculture durable. Sont prévus notamment des activités de reboisement, le renforcement des ruisseaux, la construction de bassins d'eau, l'installation de systèmes d'irrigation par gouttelettes et la mise en place de jardins familiaux. Le projet, mené en collaboration avec les autorités, entend également former les paysans et sensibiliser les communautés à l'environnement.



La majorité de la population rurale du Nicaragua vit sous le seuil de pauvreté. Une partie d'entre elle est touchée par la dénutrition du fait de la faiblesse du rendement agricole qui résulte de l'augmentation d'événements météorologiques extrêmes consécutifs aux changements climatiques (sécheresses, tempêtes, etc.) ainsi que de l'appauvrissement des sols et des ressources en eau dû à des méthodes de culture inadaptées.

Pour toute information complémentaire : M Nicolas Kerguen, chargé de projets, service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 45.

Genève-Confédération

Rencontre avec Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard

Une délégation du Conseil d'Etat rencontre ce mercredi à Berne Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Emmenée par M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et également composée des conseillers d'Etat Luc Barthassat et Antonio Hodggers, chargés des départements de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), la délégation genevoise souhaite aborder avec Mme Leuthard trois sujets d'importance pour le canton.

Il sera ainsi notamment question de la traversée du lac. Le Conseil d'Etat souhaite en effet évoquer avec le Conseil fédéral les différentes solutions de financement de cette traversée, y compris celle privilégiant la mise en place d'un "péage urbain".

Les préoccupations du canton de Genève en matière de transport de chlore dans l'arc lémanique seront également au centre de la rencontre avec Mme Leuthard. Pour rappel, 25'000 tonnes de chlore transitent chaque année par train à travers l'agglomération genevoise et l'arc lémanique en provenance de France (Rhône-Alpes), soit environ un wagon par jour. Ce transport de matière dangereuse au sens de l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OPAM) impacte tous les grands projets de développement urbains prévus sur la rive droite du canton de Genève.

Les réserves relatives aux surfaces d'assollement (SDA) intégrées dans le plan directeur cantonal genevois (PDCn 2030), qui a été approuvé par le Conseil fédéral en date du 29 avril 2015, feront en outre partie des discussions.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe information et communication, PRE, ☎ 079 343 16 54.

Non à un Conseil fédéral de neuf membres

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) portant sur un projet visant à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale afin que le Conseil fédéral passe de sept à neuf membres. Selon la CIP-N, cette augmentation du nombre de Conseillers fédéraux permettrait, d'une part, d'assurer une meilleure représentation des différentes régions du pays et des régions linguistiques et, d'autre part, de répartir la charge de travail du gouvernement fédéral entre davantage de personnes.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que l'organisation et le fonctionnement actuels du Conseil fédéral ont donné satisfaction depuis 1848 et qu'il n'y a dès lors pas lieu de changer. Cette organisation et ce fonctionnement permettent une représentation des régions et des communautés linguistiques équilibrée, selon les choix politiques faits par l'Assemblée fédérale lors de chaque élection. Le gouvernement genevois considère ainsi qu'une réforme structurelle consistant en la simple augmentation arithmétique des membres du Conseil fédéral n'est pas de nature à permettre une représentativité accrue. Par ailleurs, il pense qu'un collège gouvernemental élargi pourrait mettre à mal le principe de collégialité actuel et menacer l'efficacité du gouvernement.

Eu égard aux éléments mentionnés, le Conseil d'Etat s'est prononcé contre ce projet de modification de la Constitution fédérale.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe information et communication, PRE, ☎ 079 343 16 54.

Oui à la nouvelle délimitation des régions bénéficiaires pour l'octroi d'allègements fiscaux

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche relative à une modification de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale et de l'ordonnance concernant la détermination des zones d'application en matière d'allègements fiscaux.

En vertu de l'article 103 de la [Constitution fédérale](#), la Confédération peut accorder à des entreprises des allègements fiscaux pour l'impôt fédéral direct. Ces allègements visent à améliorer la compétitivité de certaines régions. Ils contribuent à assurer une occupation décentralisée du territoire et à éliminer des inégalités régionales. La réforme introduit un plafond fixé à l'avance, redéfinit les zones d'application et effectue de nombreuses adaptations techniques.

Le nouveau modèle utilisé pour la délimitation des zones d'application a été adapté en réduisant les zones bénéficiaires et en tenant compte des objectifs liés à l'aménagement du territoire dans le but d'avoir une plus grande cohérence avec le développement territorial. Il est à noter que les zones d'application représentent au plus 10% de la population du pays.

Le gouvernement genevois est favorable à la nouvelle délimitation des régions bénéficiaires dans la mesure où celle-ci n'entraîne pas de distorsion de concurrence. Il estime également adéquat de soumettre les entreprises bénéficiaires au critère d'un nombre d'emplois minimum, afin de s'assurer d'une activité substantielle. Cela étant, le canton de Genève est défavorable à la définition d'un plafond. En effet, il est indispensable que les cantons aient la liberté de définir la réduction sous la forme non seulement d'un plafond, mais également d'un pourcentage.

Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Pour une entrée en vigueur du nouveau droit relatif à l'entretien de l'enfant en 2017

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police relative à la fixation de la date d'entrée en vigueur de la modification du Code civil suisse (entretien de l'enfant), du 20 mars 2015. Une entrée en vigueur rapide du nouveau droit est envisagée.

Après consultation des instances cantonales principalement concernées (le pouvoir judiciaire, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires et le service de protection des mineurs), le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à une entrée en vigueur du nouveau droit au 1^{er} janvier 2017.

Pour toute information complémentaire : Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 66.

Plus d'autonomie au personnel soignant

Dans sa réponse à une consultation de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N), le Conseil d'Etat approuve l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) proposé.

Ce changement légal fait suite à une initiative parlementaire qui vise à revaloriser le statut professionnel des infirmiers, mieux prendre en considération leurs compétences spécifiques et renforcer leur rôle dans le système de soins. Ils pourront fournir les prestations d'évaluation, de conseil, de coordination et les soins de base sans prescription d'un médecin.

Accorder plus d'autonomie au personnel soignant devrait également accroître l'attrait du métier dans le contexte actuel de pénurie. Ceci est d'autant plus important que les soins vont augmenter considérablement en raison du vieillissement de la population.

Pour toute information complémentaire: M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Oui à la révision de la législation fédérale sur les marchés publics

Consulté par le Département fédéral des finances au sujet du projet de révision de la loi et des ordonnances fédérales en matière de marchés publics – respectivement loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et ordonnances fédérales sur les marchés publics (OMP) et sur les valeurs seuils applicables aux marchés publics (OVS) –, le Conseil d'Etat a répondu que, dès lors qu'il s'agit d'une législation fédérale s'appliquant aux marchés publics fédéraux, il se limitait à des observations générales relatives aux thèmes importants.

Pour rappel, suite à la révision de l'accord OMC sur les marchés publics (AMP), finalisé en 2012, une révision du droit intercantonal (AIMP) et une révision du droit fédéral concernant les marchés publics ont été entreprises, dans le but de transposer l'AMP 2012 au niveau fédéral et cantonal avec une volonté d'harmonisation du droit des marchés publics en Suisse.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que cette harmonisation entre le droit cantonal et fédéral est difficilement réalisable. C'est notamment le cas des enchères, des négociations et du dialogue, du respect des conditions

de participation, des listes de soumissionnaires qualifiés, des critères d'adjudication, mais également de la valeur seuil pour les recours ainsi que du délai (prolongé) de recours. La position du canton a déjà été communiquée notamment sur ces points lors de la consultation concernant la révision de l'AIMP.

D'autre part, tout en constatant l'ancrage légal du respect de l'égalité salariale dans l'article de l'OMP, le gouvernement genevois relève que celui-ci n'est pas suffisamment précisé dans le cadre de la loi.

*Pour toute information complémentaire : Mme Alicia Calpe, directrice centrale commune d'achats, DF,
☎ 022 546 06 01.*

Oui à la révision de la comptabilité des entreprises concessionnaires

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication portant sur une modification partielle de l'ordonnance sur la comptabilité des entreprises concessionnaires, le Conseil d'Etat a pris acte des propositions de l'Office fédéral des transports.

Cette révision implique les entreprises qui sont au bénéfice d'une concession de la Confédération pour exercer le transport de voyageurs. Elle concerne l'amortissement comptable des immobilisations et vise à amortir différentes parties d'un même véhicule ou d'une même infrastructure sur des durées différentes.

Ces modifications correspondent à la réalité effective des entreprises en la matière, car certains composants ont une durée de vie plus courte que d'autres pour un même véhicule ou une même infrastructure. Du fait de la prolongation de la durée d'utilisation des installations principales, les installations secondaires seront amorties plus rapidement sans augmentation des coûts d'amortissement globaux.

Le Conseil d'Etat estime que ce projet, qui concerne à Genève les CFF, les Transports publics genevois et la Société des Mouettes genevoises Navigation, améliore la gestion comptable et ne devrait pas avoir d'impacts techniques et financiers particuliers.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur les mouvements de déchets

Le Conseil d'Etat s'est positionné favorablement sur le projet de révision de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) mis en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, qui concerne les listes pour les mouvements de déchets (LMoD) ainsi que l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement relative aux mouvements de déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse.

Ces modifications s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la politique cantonale en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets. Elles portent sur :

- la création d'une nouvelle catégorie de déchets dite « déchets soumis à contrôle nécessitant un document de suivi », recouvrant des déchets qui font l'objet des mesures organisationnelles particulières en vue de leur élimination respectueuse de l'environnement (par exemple certains matériaux d'excavation) ;
- l'obligation de renseigner une base de données informatique de la Confédération en ce qui concerne les mouvements transfrontières de déchets (notifications électroniques) ;

- la définition de nouveaux codes dans la LMoD ou le changement de catégorie de certains déchets (par exemple, certains types de déchets de bois jusqu'alors soumis à contrôle deviennent des déchets spéciaux) ;
- la redéfinition de certains seuils quantitatifs de déchets contenant des substances dangereuses en lien avec l'ordonnance sur la prévention contre les accidents majeurs.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, DETA, ☎ 022 546 70 70.

Electricité : pour un meilleur soutien au courant d'origine solaire

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication portant sur une modification de l'ordonnance sur l'énergie. Cette modification prévoit une baisse de 7 à 14% de la rétribution à prix coûtant du courant photovoltaïque en 2016, en fonction des catégories d'installation.

Dans sa réponse, le gouvernement genevois relève qu'en deux ans, les taux de rétribution ont déjà baissé de plus de 30%. D'autre part, en raison de la hausse probable du prix des modules asiatiques, il signale que les investissements dans les centrales solaires pourraient devenir moins attractifs.

Le Conseil d'Etat estime par conséquent que le projet de la Confédération risque de bloquer le développement de la production d'électricité d'origine solaire, alors que la Suisse a un important retard à combler en matière photovoltaïque. Il invite dès lors le Conseil fédéral à revoir le projet d'ordonnance et à limiter la baisse de la rétribution du courant d'origine solaire.

Le Conseil d'Etat salue par ailleurs la possibilité qui lui sera donnée d'obtenir des renseignements sur l'ensemble des installations sises sur le territoire du canton.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

Finalisation de l'accord sur les prestations du projet d'agglomération de 2^e génération

Le Conseil d'Etat a approuvé l'accord sur les prestations du projet d'agglomération de deuxième génération. Cet accord prévoit le versement de 204 millions de francs de subvention de la Confédération pour la mise en œuvre de mesures d'infrastructures de mobilité sur le territoire du Grand Genève. Parmi les principales mesures figurent le tram Genève-Cherpines – Saint-Julien, le bus à haut niveau de service entre Cornavin et Gex et la requalification de l'axe routier Nations-Charmilles.

Après la signature des partenaires vaudois, celle du canton de Genève permet de finaliser cet accord avec la Confédération et concrétise ainsi le travail de planification et de coordination réalisé à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise par les membres du Groupement local de coopération transfrontalière Grand Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Sylvain Ferretti, chef genevois du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, PRE, ☎ 022 327 673 44.

Première étape du plan d'actions pour la réalisation du boucllement autoroutier

Le Comité de pilotage chargé du suivi des démarches qui devront conduire, à l'horizon 2030, à la réalisation du boucllement autoroutier de Genève s'est réuni pour la première fois le 23 juin 2015.

Ce Comité de pilotage réunit le président du Conseil d'Etat et les conseillers d'Etat chargés des départements de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Lors de cette première séance, le Comité de pilotage a validé le programme des études qui devront être menées ces prochains mois, portant notamment sur les requalifications du centre, le projet de territoire en rive gauche du Lac ou encore les conditions de financement du boucllement autoroutier.

Enfin, le Comité de pilotage a décidé d'engager, dès la rentrée 2015, une série d'échanges avec les autorités et partenaires concernés par le projet.

Le dossier du boucllement autoroutier de Genève est également à l'ordre du jour de la rencontre de ce mercredi 24 juin entre Mme la conseillère fédérale Doris Leuthard et les membres du comité de pilotage.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat et président du comité de pilotage, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Approbation du nouvel aménagement du réseau des TPG

Le Conseil d'Etat a approuvé le nouvel aménagement du réseau des Transports publics genevois (TPG), qui entrera en vigueur le 13 décembre prochain, ainsi que la dénomination des arrêts sur le canton. Cette étape est la deuxième du contrat de prestations 2015-2018, qui se base sur le plan directeur des transports collectifs 2015-2018.

Au chapitre de l'augmentation de l'offre, le réseau TPG sera étendu dès le mois de décembre 2015 par la création d'une nouvelle ligne U entre Chavannes-des-Bois et Versoix, grâce à une prise en charge financière intégrale par les communes concernées. D'autres mesures sont prévues sur la ligne 31 avec une meilleure desserte de Champ-Dollon et, sous réserve de son financement par les autorités concernées, sur la ligne Z (Cornavin – Bossy – Bois-Chatton).

Par ailleurs, suite à l'introduction des nouveaux tarifs en décembre 2014, la baisse tarifaire n'a pour l'heure pas engendré de dynamique haussière quant au nombre d'usagers transportés, la tendance au premier trimestre 2015 en matière de fréquentation étant même inférieure à celle enregistrée en 2014 (+0,8% contre

+3,2% entre les premiers trimestres 2014 et 2013). Compte tenu des résultats des TPG sur les premiers mois de l'année 2015, correspondant au manque à gagner estimé dans le contrat de prestations, l'étape de décembre 2015 prévoit donc des mesures d'efficacité supplémentaires permettant de compenser la diminution de recettes observées.

Ces mesures d'efficacité, en phase avec la planification directrice des transports collectifs, consistent notamment à introduire une « heure creuse » sur le réseau tramway de 9h à 16h, avec des fréquences de cinq minutes sur la ligne 12, six minutes sur les lignes 14 et 15 et douze minutes sur la ligne 18, et à adapter systématiquement les cadences sur les lignes de trolleybus et les lignes urbaines en début de soirée et le week-end afin de correspondre davantage à la demande et favoriser une meilleure lisibilité du réseau.

Dans le contexte financier actuel, l'amélioration de la vitesse commerciale permettrait la réalisation d'économies. Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre ses efforts afin d'améliorer la progression des lignes et réitère auprès des TPG sa demande de mise en œuvre d'un plan d'actions visant à améliorer la vitesse commerciale par des mesures qui leur sont propres. Celles-ci concernant notamment le fonctionnement des relèves des services (modalités et choix des lieux), les gestes métiers de conduite (notamment les modalités de fermeture/ouverture des portes), l'exploitation des lignes (notamment le cadencement des horaires et leur adéquation aux conditions de circulation), la politique d'arrêt, de même que l'aménagement intérieur des véhicules.

Un travail partenarial entre le canton, les TPG et les communes sera également mené afin d'améliorer l'aménagement des arrêts du réseau des transports collectifs.

Enfin, le tracé des lignes 54 et 57 sera modifié en raison d'un chantier de longue durée dans la Zimeysa.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Approbation de la mise à jour du plan des surfaces d'assolement

Le Conseil d'Etat a approuvé le nouvel inventaire des surfaces d'assolement (SDA) du canton, dont la mise à jour a été réalisée en parallèle à l'approbation par le Conseil fédéral du plan directeur cantonal 2030 ([voir point de presse du 29 avril 2015](#)). Cet inventaire répond au plan sectoriel de la Confédération du 8 avril 1992, qui demande aux cantons de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir leur surface minimale d'assolement (réserve de bonnes terres cultivables). Cette surface minimale a été fixée, pour le canton de Genève, à 8400 hectares.

La mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement permet au canton de Genève de concilier la poursuite de son développement du territoire avec la garantie du quota des SDA. Le canton dispose dorénavant d'une marge de manœuvre de 127 hectares pour mettre en œuvre les projets prévus par le plan directeur cantonal à l'horizon 2023 : extensions urbaines sur la zone agricole, infrastructures de mobilité, constructions agricoles et renaturations de cours d'eau.

La mise à jour a été effectuée en respectant les directives fédérales de l'aide à la mise en œuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement de l'Office fédéral du développement territorial (ARE, 2006) et en s'appuyant sur les photos aériennes les plus récentes. Cet examen a conduit à rectifier dans de nombreux cas le tracé de la limite entre les surfaces cultivées ou cultivables et le reste du territoire.

Des actions seront prochainement engagées pour gagner de nouvelles surfaces en SDA, que ce soit par des mesures d'aménagement (déclassements en zone agricole prévus par le plan directeur cantonal 2030) ou par une remise en état de certaines parcelles.

En outre, la Confédération a récemment annoncé sa volonté de réviser le plan sectoriel fédéral : le Conseil d'Etat veillera à ce que cette intention soit concrétisée, afin qu'un meilleur équilibre soit trouvé entre les

besoins de développement des cantons connaissant comme Genève un dynamisme démographique et économique important et la nécessité de protéger les terres cultivables.

Pour toute information complémentaire : M. Vassilis Venizelos, chef de service, planification directrice cantonale et régionale, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 58.

Potentiel de 600 nouveaux logements à Plan-Les-Ouates

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains situés entre la route de Saconnex-d'Arve, le chemin de l'Essartage et la nouvelle école du Sapay au nord, au lieu-dit « Les Sciers », sur le territoire de la commune de Plan-Les-Ouates. D'une superficie totale d'environ 92'530 m², dont 79'552 m² en zone de développement 3 (zone qui comprend les régions dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée) avec des droits à bâtir, le périmètre s'étend sur vingt-neuf parcelles.



Ce PLQ propose la création de dix-sept bâtiments de trois à sept étages sur rez-de-chaussée, totalisant 600 logements. Les rez-de-chaussée des bâtiments situés le long de la route de Saconnex-d'Arve ainsi qu'à l'extrémité du chemin de l'Essartage sont destinés aux activités et commerces. Les immeubles sont implantés perpendiculairement à la route de Saconnex-d'Arve, dans un « parc » ouvert à tous avec des jeux pour enfants et des espaces de détente. Leur implantation garantit ainsi une perméabilité piétonne, notamment avec les commerces, l'école et le quartier de La Chapelle. Une longue esplanade minérale fera office de place publique devant les espaces réservés aux activités à l'est.

Ces nouvelles constructions représentent quelque 74'246 m² de surfaces brutes de plancher, dont 70'666 m² pour les logements. Cela représente un indice d'utilisation du sol de 0,93 maximum.

Il est aussi prévu de réaliser 915 places de stationnement souterraines (dont 707 destinées aux logements), réparties dans trois parkings souterrains le long de la rue de l'Essartage ou en surface, sur la place publique. 711 places pour les vélos seront également prévues et aménagées aux rez des bâtiments.

Le Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates a préavisé favorablement ce projet à l'unanimité le 22 janvier 2013. La procédure d'opposition ouverte du 15 février au 15 mars 2013 a donné lieu à trois oppositions.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone, ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire: M. Vincent Delabrière, directeur du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 80.

Publication du premier rapport de performance environnementale de l'Etat

Le Conseil d'Etat a adopté le premier rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève qui couvre les années 2008 à 2014, l'année 2008 étant l'année de référence du bilan carbone de l'administration cantonale.

Le rapport rend compte de l'évolution d'une série d'indicateurs couvrant les domaines d'activité ayant un impact significatif sur l'environnement : les achats, l'énergie, les déplacements, les déchets ainsi que la sensibilisation et la formation du personnel en matière environnementale.

En ce qui concerne les achats, on observe une baisse de la consommation globale de papier depuis 2012 (-13% entre 2013 et 2014). La part des véhicules électriques et/ou hybrides au sein du parc de l'Etat est en hausse, même si elle est encore faible.

Du côté de la consommation d'énergie, on relève une amélioration globale de la performance énergétique des bâtiments de l'Etat grâce à des mesures d'optimisation dans une dizaine de bâtiments grands consommateurs. Un programme de production d'énergie renouvelable et locale a démarré en 2011 avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments. La forte baisse de la consommation électrique de l'éclairage public et des feux de signalisation des routes cantonales malgré la multiplication des carrefours a également contribué à la performance énergétique de l'Etat.

Concernant les déplacements, les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat utilisent de plus en plus des moyens de mobilité durables tels que la marche à pied, le vélo et le vélo électrique ainsi que les transports collectifs, tant pour leurs déplacements domicile-travail que pour les déplacements professionnels.

Le taux de recyclage des déchets de l'Etat reste bas, tant pour les déchets de bureau (32%) que pour ceux des chantiers des bâtiments de l'Etat (37%). Soucieux de l'améliorer, l'Etat révisé actuellement le cahier des charges du marché de collecte de ses déchets, afin notamment de garantir l'exhaustivité de la collecte des déchets triés et la mesure exacte des incinérables collectés. Le taux de recyclage des déchets de chantier du bâtiment varie grandement en fonction du type de projet (nouvelle construction, rénovation, déconstruction). Dès lors le taux de recyclage sera évalué par type de chantier. En revanche, le taux de recyclage des déchets de chantier du génie civil atteint l'excellent taux de 94%.

Le [rapport de performance environnementale de l'Etat](#) s'inscrit dans la mise en œuvre du [Plan d'actions environnementales 2012-2020](#) adopté par le Conseil d'Etat en 2011. Il est un outil d'évaluation et de pilotage de la politique de gestion environnementale et du [Système de management environnemental](#) de l'Etat. Les indicateurs présentés dans le rapport visent à être développés et publiés régulièrement afin de témoigner avec transparence de l'évolution de la performance environnementale de l'Etat.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Pour un ancrage sur le long terme du développement durable dans l'action publique

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD).

Berceau du développement durable pour avoir hébergé la Commission Brundtland en 1987, le canton de Genève a été le premier canton suisse à adopter, le 23 mars 2001, une loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21). L'Agenda 21 du canton de Genève traduit au niveau local les engagements pris par la Suisse lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en 1992 et en 2012.

Conformément à la Constitution fédérale, à la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable de 2012 ainsi qu'à la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable vise la convergence entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique. Elle fixe le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie cantonale en matière de développement durable. Cette loi a été révisée à trois reprises (2002, 2006 et 2010) par le Grand Conseil lors de la première année de législature.

A l'occasion de la quatrième révision de cette loi, le Conseil d'Etat a initié une réflexion de fond sur l'évolution possible de l'action publique en vue d'un développement durable. Cette démarche prospective a débouché sur un projet de révision adopté par le Conseil d'Etat avec les principales modifications suivantes :

- le remplacement d'une loi quadriennale par une loi pérenne, conformément à l'article 10 de la constitution de la République et canton de Genève, afin d'ancrer sur le long terme le développement durable dans l'action publique ;
- l'élaboration d'un concept cantonal du développement durable d'une durée de dix ans. Ce concept répond au double objectif de développer, d'une part, une vision d'ensemble de l'intégration du développement durable au sein de l'Etat et, d'autre part, de renforcer la convergence des politiques publiques vers un développement durable. Ce document de référence constituera la stratégie de l'action publique dans ce domaine. Il sera accompagné d'un plan d'action quinquennal ;
- la mise en place d'un processus d'identification des impacts des projets législatifs en matière de développement durable.

Pour toute information complémentaire : M. Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable, PRE, ☎ 022 388 19 44.

Géoinformation : mise en conformité du droit cantonal avec le droit fédéral

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement sur la mensuration officielle et les cadastres des restrictions de droit public à la propriété foncière, du sous-sol et 3D.

Le nouveau règlement vise à transposer les modifications de la [loi fédérale sur la géoinformation \(LGéo\)](#) dans le droit cantonal, de façon à créer une base complète pour le droit de la mensuration officielle. Outre des dispositions à caractère général, il comporte un ensemble de règles qui régissent le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF).

Cette modification n'entraîne aucun changement de fond mais complète le règlement, avec vingt-deux articles entièrement nouveaux. Ces derniers régissent le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, le cadastre du sous-sol, le cadastre 3D, de même que les tâches incombant à la direction de la mensuration officielle lors de la mise en œuvre du programme de mensuration. Il s'agit, d'une part, d'adaptations ponctuelles rendues indispensables par les nouveautés introduites dans la législation fédérale et, d'autre part, de la création d'une base légale pour des procédures qui ont fait leurs preuves en pratique.

Au cours des dernières années, la Confédération a entrepris différentes modifications touchant les bases légales de la mensuration officielle, qui servent notamment à la population lors de la conception de projets ou de la conclusion d'actes juridiques. Outre la loi sur la géoinformation, qui favorise l'accès au potentiel encore inexploité des géodonnées dans les domaines de l'économie, de la société, de la science et de la politique, ces changements concernent aussi diverses ordonnances dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF.

Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, géomètre cantonal, directeur de la mensuration officielle, DALE, ☎ 022 546 72 01.

Modification du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la [loi sur l'inspection et les relations du travail](#) (LIRT). L'objectif premier vise l'adaptation du règlement à la dernière révision de la LIRT qui portait notamment sur l'examen des plans et la mise en œuvre des nouvelles mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

La modification concrétise au plan cantonal l'article 5 de la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét) sur la sous-traitance. Elle prévoit à cet égard une clause de délégation en faveur des commissions paritaires de la construction souhaitée par ces dernières.

Le projet prévoit en outre une refonte totale des articles sur le Répertoire des entreprises du canton de Genève (REG), dont les dispositions en vigueur sont aujourd'hui désuètes, et améliore sur plusieurs points le dispositif régulateur.

Par ailleurs, les émoluments et indemnités qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années sont revus à la hausse.

*Pour toute information complémentaire Mme Catherine Lance Pasquier, secrétaire générale adjointe, DSE,
☎ 022 327 92 02.*

Hôpitaux admis à charge de la LAMal par le canton de Genève : liste arrêtée

Le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle liste des hôpitaux admis par le canton de Genève, au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Cette liste définit les établissements admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le canton de Genève en fonction de leurs mandats de prestations

Le nouvel arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 novembre 2011 et son avenant du 10 avril 2013, déterminant la précédente liste, et fait suite au « Rapport final de planification hospitalière des soins somatiques aigus dans le canton de Genève, du 10 novembre 2014 », mandaté par le département chargé de la santé afin de spécifier l'offre hospitalière nécessaire pour couvrir les besoins en soins des habitants du canton, tout en prenant en considération les critères désormais imposés par le droit fédéral.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Deuxième répartition annuelle des bénéficiaires de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéficiaires de la Loterie romande lors de la deuxième de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 94 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 6,544 millions de francs, dont 33,3% au bénéfice de la culture. Le gouvernement genevois a aussi pris acte d'une restitution complète d'un don suite à renonciation pour un montant de 7000 francs et d'une restitution partielle pour un montant de 7456,60 francs.

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a approuvé les états financiers 2014 du fonds de répartition des bénéficiaires de la Loterie romande ainsi que son rapport d'activités. Au cours de l'exercice 2014, le fonds de répartition a

accordé pour 25,7 millions de francs de dons pour 429 projets, sur un total de 632 demandes de soutien. Les états financiers et le rapport d'activité sont publiés sur le site Internet www.entraide.ch.

L'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la Loterie romande.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, ☎ 079 215 80 58.

Aides au sport

En vertu du règlement sur l'aide au sport, le Conseil d'Etat a décidé de la deuxième répartition des attributions du fonds de l'aide au sport pour l'année 2015, sur la base de la proposition de la commission cantonale d'aide au sport, pour la part du bénéfice de la Loterie romande revenant au canton de Genève et destinée au soutien au sport genevois.

Il a ainsi accordé des soutiens financiers pour un montant total de 114'000 francs aux bénéficiaires des domaines des infrastructures et des manifestations sportives.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a octroyé une aide financière exceptionnelle de 68'000 francs à dix-sept athlètes genevois (4000 francs par athlète sélectionné) identifiés à ce jour par la commission technique du programme Team Genève, composée du canton, de la Ville et de l'Association des communes genevoises (ACG), comme étant susceptibles de se qualifier pour les prochains Jeux olympiques de Rio 2016 et de Pyeongchang 2018.

Le canton de Genève, en partenariat avec la Ville de Genève et l'ACG, confirme ainsi son soutien à ces athlètes genevois débuté en 2012, reconnaît l'effort accompli et apporte un soutien financier pour les frais consentis durant leur préparation.

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Brungger, directeur ad intérim du service cantonal du sport, DIP, ☎ 022 327 94 80.

Aide à l'éducation

Le Conseil d'Etat a octroyé une aide financière d'un montant de 65'000 francs à la Fondation eduki, alias Centre pour l'éducation et la sensibilisation à la coopération internationale, afin de soutenir le programme pédagogique « A la découverte de la coopération internationale ».

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire I et II à la coopération internationale et de créer une passerelle entre les organisations internationales et les jeunes.

Pour tout complément d'information : Mme Marie-Hélène Dubouloz Schaub, secrétaire adjointe, DIP, ☎ 022 546 69 55.

Soutien à l'agriculture

Le Conseil d'Etat a octroyé une aide financière à trois organisations professionnelles agricoles – l'Association des maraîchers du Genevois (AMDG), le Groupement technique horticole (GTH) et l'Union fruitière lémanique (UFL) – afin de soutenir leurs activités de conseil technique et de formation continue auprès des producteurs. Pour la période 2015-2018, un montant total de 775'000 francs est accordé pour l'ensemble de leurs prestations de vulgarisation agricole et de formation continue dans ces trois secteurs de production.

En agriculture, les efforts permanents de vulgarisation et de formation sont justifiés par l'évolution rapide et régulière des enjeux, des techniques et de la législation. Il s'agit par exemple d'intégrer de nouvelles exigences, comme celles concernant la qualité des aliments, une meilleure prise en compte des impacts sur l'environnement ou encore la promotion de la biodiversité dans le milieu agricole.

Parallèlement, la science agronomique progresse régulièrement avec, notamment, le développement de techniques de production novatrices ou la mise sur le marché de nouvelles variétés. Enfin, le contexte législatif est lui aussi en perpétuelle évolution, sur des thèmes aussi divers que la surveillance des organismes de quarantaine, les prestations écologiques requises ou encore l'utilisation des produits de protection des végétaux.

Depuis quelques années, les conseils techniques et les suivis sanitaires dans le secteur des productions fruitières et maraîchères s'inscrivent dans une coopération bienvenue avec le canton de Vaud. Cette collaboration va s'étendre dorénavant à la vulgarisation arboricole en production biologique, une tâche dorénavant confiée à l'UFL par les deux cantons.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Delabays, adjoint scientifique, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Approbation des comptes de la fondation Ecllosion et de la Fondation d'aide aux entreprises

Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes 2014 ainsi que le budget 2015 de la fondation Ecllosion, dont les activités visent à traduire les découvertes académiques dans le domaine des sciences de la vie en médicaments et en outils de traitement pour les patients.

Concernant l'exercice 2014, une indemnité financière de 1,5 million de francs a été versée pour le fonctionnement de la fondation. Le résultat annuel se solde par un bénéfice de 374'044 francs, dont un montant de 280'533 francs est restituable à l'Etat de Genève selon les clauses du contrat de prestations 2013-2016 faisant partie intégrante de la loi 10999, du 16 novembre 2012.

Le montant de l'indemnité financière prévu au budget 2015 est de 1,485 million de francs. Il doit permettre de couvrir financièrement l'exploitation de la fondation ainsi que les activités prévues dans le contrat de prestations susmentionné.

Par ailleurs, Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes 2014 de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE). Il résulte desdits comptes, adoptés le 19 mars 2015 par le conseil de fondation de la FAE, qu'une indemnité financière de 1'835'723,63 francs a été versée pour le fonctionnement de la structure de la FAE, soit un montant inférieur à celui de 1,836 million de francs prévu au budget.

Au 31 décembre 2014, le montant global des cautionnements s'élève à 19'525'730 francs, soit une augmentation de 191'980 francs par rapport à la situation au 31 décembre 2013. Le montant des participations s'élève à 13'886'544 francs, soit une augmentation de 3'799'510 francs par rapport à 2013.

L'exercice 2014 correspond au troisième exercice du deuxième contrat de prestations signé entre l'Etat de Genève et la FAE pour les années 2012 à 2015.

Pour toute information complémentaire : M. Dominique Ritter, directeur financier, DSE, ☎ 022 546 88 32.

Adoption des comptes 2014 de la maison de retraite du Petit-Saconnex

Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes 2014 de l'établissement médico-social Maison de retraite du Petit-Saconnex. Ces derniers présentent un excédent de recettes de 183'723 francs, dont la répartition a été fixée à hauteur de 75% en faveur de l'EMS et de 25% en faveur de l'Etat de Genève, conformément aux clauses du contrat de prestations conclu entre les parties pour les années 2014-2017.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Comptes 2014 des communes genevoises

Le Conseil d'Etat a reçu les comptes de quarante-quatre des quarante-cinq communes genevoises, approuvés par leur Conseil municipal. Ceux de la Ville de Genève, qui dispose d'un délai au 30 septembre prochain pour l'approbation par le Conseil municipal, seront transmis ultérieurement. A noter que le Conseil administratif de la Ville de Genève a déjà communiqué ses comptes sur son site Internet.

Sous réserve de l'approbation desdits comptes par le Conseil d'Etat, les communes présentent dès lors un total cumulé d'excédent de revenus de 168,240 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 142,776 millions (+560 %) par rapport aux comptes 2013. Cette augmentation est due en partie au fait que les communes ont recapitalisé leur caisse de pension lors des années 2012 et 2013.

La fortune nette des communes s'est accrue de 5% en 2014, pour atteindre un total de 3,5milliards de francs.

Les différents éléments mentionnés ci-dessus sont disponibles dans le [tableau disponible en ligne](#).

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

Modification du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) (REDP) afin de mettre en œuvre la loi 11535 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques, adoptée par le Grand Conseil le 18 décembre 2014. Cette loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015, introduit le dépouillement par lecture optique lors d'élections majoritaires.

Cette modification du REDP doit notamment permettre le dépouillement par lecture optique lors des élections des députés genevois au Conseil des Etats de cet automne.

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Validation partielle des opérations électorales du 14 juin 2015

Le Conseil d'Etat a validé les opérations électorales fédérales suivantes pour le canton de Genève :

- arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain;
- initiative populaire « Initiative sur les bourses d'études »;
- initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) »;
- modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

La votation cantonale relative à la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (Plus de logements pour les Genevois !) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014, n'a pas pu être validée pour l'instant, le délai de recours n'étant pas échu.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Changements de conseillers et conseillères municipaux en juin 2015

Dans le courant du mois de juin 2015, douze remplacements de conseillères et conseillers municipaux par des « viennent-ensuite » ont eu lieu dans les communes genevoises suivantes :

- **Avully** : M. Samuel Halff est élu en remplacement de M. René Riem, élu à l'exécutif.
- **Bardonnex** : M. Mark Goldschmid est élu en remplacement de M. Conrad Creffield, élu à l'exécutif.
- **Cologny** : Mme Brigitte Satorre est élue en remplacement de Mme Catherine Pahnke, élue à l'exécutif.
- **Confignon** : M. Florian Dumalle est élu en remplacement de Mme Elisabeth Gabus, élue à l'exécutif.
- **Corsier** : M. Philippe Renaud est élu en remplacement de Mme Joëlle Martin Widmer, élue à l'exécutif.
- **Versoix** : M. Ricardo Lima est élu en remplacement de M. Patrick Malek-Asghar, élu à l'exécutif.
- **Chêne-Bougeries** : Mme Dominique Jotterand est élue en remplacement de M. Fabian Spinelli, démissionnaire.
- **Onex** : MM. Moustapha Ouedraogo et Charles Szeles sont élus en remplacement, respectivement, de MM. Nicolas Lance et Eric Stauffer, démissionnaires.
- **Vernier** : MM. Brice Arduini et Cyril Nobs sont élus en remplacement, respectivement, de MM. Stéphane Cornut et Philippe Joye, démissionnaires.
- **Ville de Genève** : M. Olivier Wasmer est élu en remplacement de M. Pierre Conne, démissionnaire.

Par ailleurs, en l'absence de « viennent-ensuite » et conformément à l'article 164 de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#), des élections complémentaires par dépôt prioritaire ont eu lieu dans les communes genevoises suivantes :

- **Chêne-Bougeries** : Mme Marianne Mathez et M. Frédéric Balmer sont élus en remplacement, respectivement, de Mme Marion Garcia et M. Jean Locher, élus à l'exécutif.
- **Genthod** : Mme Christine Vizcaino est élue en remplacement de M. Michel Stalder, élu à l'exécutif.
- **Pregny-Chambésy** : Mme Catherine Kössler est élue en remplacement de Mme Isabelle Rasmussen, élue à l'exécutif.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Nominations

Nouveau secrétaire général du département des finances



Le Conseil d'Etat a nommé M. **Pierre-Antoine Gobet** au poste de secrétaire général du département des finances (DF). Il succèdera à M. Jacques Beuchat, qui a fait valoir son droit à la retraite anticipée et quittera ses fonctions en février 2016.

Agé de 40 ans, détenteur d'un *master* en relations internationales et d'un MBA délivré par HEC Genève, M. Gobet bénéficie d'une expérience précieuse en matière de gestion des affaires publiques. Il a ainsi occupé successivement des fonctions de directeur de cabinet, puis de secrétaire général adjoint au sein de l'ancien département des affaires régionales, de l'économie et de la santé. Dans ce cadre, il a piloté plusieurs grands projets, géré la préparation des séances du Conseil d'Etat et assuré durant plusieurs mois l'intérim du poste de secrétaire général.

M. Gobet a ensuite occupé la fonction de secrétaire général de la fondation Artères, dépendant des Hôpitaux universitaires de Genève, de la faculté de médecine de l'Université de Genève, avant de rejoindre le département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève, au titre de directeur adjoint, puis de directeur.

M. Gobet mettra sa riche expérience au service du DF, aussi bien pour les aspects stratégiques en lien avec les priorités politiques fixées par le conseiller d'Etat que sur le plan opérationnel et managérial, en assurant le pilotage administratif d'un département comptant quelque 1200 collaborateurs-trices, doté d'entités qui assurent des missions-clés pour le canton et sont responsables de politiques publiques transversales nécessaires à l'ensemble de l'Etat.

Il contribuera fortement à mobiliser les compétences et les énergies nécessaires pour faire avancer des dossiers aussi essentiels que, par exemple, l'assainissement des finances publiques et la diminution progressive de la dette, la réforme de l'imposition des entreprises ou celle du système d'évaluation des fonctions.

Vu son engagement fort et sincère pour le service public, son expérience managériale, son expertise, son goût du travail en équipe, l'importance qu'il accorde à la concertation, le Conseil d'Etat est convaincu que M. Gobet saura apporter au DF et à l'ensemble de l'Etat une contribution de haut niveau dans l'analyse, l'élaboration et l'avancement des dossiers stratégiques.

Le nouveau secrétaire général entrera en fonction le 1^{er} février 2016.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Beuchat, secrétaire général, DF, ☎ 022 327 98 06.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 18.12.2014 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (L11535)	Conseil d'Etat	1 ^{er} juillet 2015

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
25 juin 11h30	La répression du trafic de stupéfiants : un axe structurant de la politique genevoise de lutte contre la criminalité	Nouvel Hôtel de police Salle « Fenêtre »	DSE	Service de presse police ☎ 022 427 56 00 Caroline Widmer ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49
25 juin 15h15	1500 logements au PAV : lauréat de l'appel d'offres investisseurs pour le site de la caserne des Vernets	Secrétariat général du DALE, salle de conférence 2	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25.